



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2025 N°28
25 mars 2025

- Décision du 24 mars 2025 portant modification à la programmation des chômages pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025
* le chômage sur l'Escaut canalisé, à l'écluse de Denain, est ajouté du 5 au 9 mai 2025 (chômage ajouté)

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.

*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision portant modification à la programmation des chômages
pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025**

Vu le Code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,

Vu la délibération n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du Directeur général du 27 novembre 2024 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,

Vu la décision du 22 janvier 2025, portant délégation de signature à Mme Mairey-Potier, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification du 21 mars 2025, sur le chômage de Denain présenté par la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais,

LA DIRECTRICE GENERALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la décision susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage ajouté :

Le chômage sur l'Escaut canalisé, à l'écluse de Denain, est ajouté du 5 au 9 mai 2025.

Article 2 :

Ces modifications seront portées à la connaissance des usagers par diffusion d'un avis à la batellerie.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune le 24 mars 2025

**Par délégation de la directrice générale,
La responsable adjointe de la division
patrimoine, exploitation et maintenance**
Signé
Delphine DEBELVALET